

1

NOTE D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION AU CONCOURS PASSERELLE OU AU CONCOURS DE DROIT COMMUN

VOUS ÊTES CANDIDAT



- Titulaire du BAC PRO ASSP ou du BAC PRO SAPAT
- En classe de Terminale PRO ASSP ou SAPAT, sous réserve d'avoir validé le BEP ASSP ou SAPAT durant l'année scolaire précédente



Conformément à l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant,

VOUS POUVEZ VOUS PRESENTER



SOIT

AU CONCOURS PASSERELLE

La modalité de sélection spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT :

Sélection sur dossier et épreuve orale d'admission à partir du dossier



FORMATION EN CURSUS PARTIEL : cursus qui bénéficie des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 :

- **AZSP** : vous devez suivre les modules de formation 2, 3, et 5 et effectuer 12 semaines de stage.
- **SAPAT** : vous devez suivre les modules 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stage.

12 places sur 60 sont offertes aux candidats sur liste principale. Sur liste complémentaire, note supérieure ou égale à 10.



SOIT

AU CONCOURS DE DROIT COMMUN

La modalité de sélection prévue à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 :

Sélection sur épreuve orale d'admission



FORMATION EN CURSUS INTÉGRAL : cursus qui ne bénéficie pas des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014, par conséquent vous devez suivre et valider l'ensemble de la formation des 8 modules.

48 places sur 60 sont offertes aux candidats sur liste principale. Sur liste complémentaire, note supérieure ou égale à 10.

ATTENTION

Ce choix sera définitif et devra être confirmé par la lettre d'engagement incluse dans le dossier d'inscription du concours choisi.

2

NOTE D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION AU CONCOURS DE DROIT COMMUN

VOUS ÊTES CANDIDAT



- Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV :
Bac – Bac Pro ou Technologique – Brevet Professionnel – Brevet de Technicien – Moniteur Educateur (CAFME).
- Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Titulaire d'un titre ou diplôme étrangers leurs permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

VOUS VOUS PRESENTEZ AU CONCOURS DE DROIT COMMUN

Vous êtes dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité, vous serez convoqué directement à l'épreuve orale d'admission.

VOUS ÊTES CANDIDAT



- Titulaire d'un diplôme de niveau V (hors sanitaire et social)
- Titulaire du Brevet des Collèges
- Sans diplôme

VOUS VOUS PRESENTEZ AU CONCOURS DE DROIT COMMUN

Vous serez convoqué pour l'épreuve d'admissibilité (épreuve anonyme d'une durée de 2h et notée sur 20 points).

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

48 places sur 60 sont offertes aux candidats sur liste principale.
Sur liste complémentaire, note supérieure ou égale à 10.

ATTENTION

Ce choix sera définitif et devra être confirmé par la lettre d'engagement incluse dans le dossier d'inscription du concours commun

